

Département de Seine et Marne
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE
Délibération du conseil communautaire du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 21 mars 2025 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents :62 Pouvoirs : 10 Absents : 8 Excusés :4 Votants : 72

Présents : MM. Et Mmes ARNOULT François, AULIAC Caroline, AUTENZIO Christine, BERGAMINI Jean-François, BERNARD Françoise, BERTHELIN Céline, BOGARD Jean-Louis, BOULET Thierry, BOULVRAIS Daniel, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), BRUN Matthieu, CANALE Aude, CANINI Joëlle, CARLIER Dominique, CHARBONNEL Jean-Luc, CHEVRINAIS Sophie, CORBISIER Sébastien, DAMET Éric, DE LADOUCETTE Flore, DELOISY Sophie, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUMONT Philippe (Suppléant de DUPORT Vincent), DURAND Daniel, ESMIEU Sarah, FLEISCHMAN Thierry, FOURMY REUX Philippe - FOURNIER Pascal, GOBARD Éric, GUILLETTE Christine, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard, KIT Michèle, KURAS Leslie, LABORDE Fabrice, LESCURE Martine, MACHURÉ Dominique, MASSON Jean-François, MERCIER Angélique, MICHON Maryse, MIFFRE-PERETTI Laurence, MOLET Franz, NALIS Daniel, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence, POISSON Francis, POVIE Marie-Claude, PRÉVOST Jean-Jacques, RIMBERT Philippe, ROMANOW Patrick, Dominique BOUCHASSON (suppléant de SCHAUFLEUR Jacqueline), SEDDIK Sami, THIERRY Pascal, VALLÉE Fabien, VAN LANDEGHEM Jean-Marie, VAUDESCAL Jean-Louis, VIVET Emmanuel, VUILLAUME Didier et WARZOCHA Richard.

Pouvoirs : BARDET Jean à Daniel BOULVRAIS - CAUX Nicolas à Marie-Claude POVIE - GRIBOVALLE Géraldine à Daniel NALIS - GUILBAUD Corinne à Flore DE LADOUCETTE - LIEVIN Maxime à Angélique MERCIER - MARIÉ Aurélien à Jean-Louis BOGARD - MUSART Jean-Luc à Daniel DURAND - RIESTER Franck à Laurence PICARD - THOMAS Cédric à Franz MOLET, VEYSSET Katy à Emmanuel VIVET.

Absents excusés : - CHAUVIN Joël - DE CLERCK Christophe - MICHENAUD Louise - PATIN Jean-Raymond

Absents non excusés : ALONSO Matthieu - ANCELIN Albane - BRODARD Yves - DENAMIEL Alexandre - DESWARTE Philippe - MARCILLY Fabrice - STANISLAS Marie-Noëlle - THEBAULT Pierre-Rick,
Secrétaire de Séance : Guy DHORBAIT

Délibération 2025-56 Centres aquatiques – concession de services – exploitation et gestion des centres aquatiques communautaires (coulommiers et la Ferté-sous-jouarre) - approbation du choix du concessionnaire

(Articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rappel du contexte

Il est rappelé au conseil que la gestion des deux centres aquatiques communautaires, celui de Coulommiers et celui de la Ferté-sous-Jouarre, a été confiée à la société COM.SPORTS par le biais d'une concession entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019 dont le terme surviendra le 30 juin 2025.

Par délibération n° 2024-061 en date du 2 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a approuvé le principe d'une concession de services pour assurer la poursuite de la gestion et l'exploitation des deux centres aquatiques communautaires pour une durée exploitation de 60 mois.

Objet de la délibération

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Ainsi, la présente délibération vise à :

- Approuver le choix de retenir comme concessionnaire, le candidat PRESTALIS,
- Approuver le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation,
- Autoriser la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des dépenses issues des contraintes de service public,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de services et ses annexes.

Accusé de réception en préfecture
07/04/2025
04-20250414-D-2025-056-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

Pour rappel sur la procédure

Un avis de concession a été envoyé le 8 juillet 2024 aux organes de publication. L'avis a été publié :

- Au BOAMP du 9 juillet 2024 sous le numéro 24-79729
- Au JOUE du 9 juillet 2024 sous le numéro 408731-2024
- Sur www.marches-publics.info/ le 9 juillet 2024 sous la référence 2024F15DSP
- Sur Centresaquatiques.com le 9 juillet 2024

Les date et heure limites de réception des dossiers de candidatures ont été fixées au 27 aout 2024 à 12h00 puis reportées au 27 septembre 2024 à 12h00 par un avis rectificatif publié sur les mêmes supports :

- Au BOAMP le 16 aout 2024 sous le numéro 24-95245
- Au JOUE le 19 aout 2024 sous le numéro 495818-2024
- Sur www.marches-publics.info/ le 14 aout 2024
- Sur Centre Aquatiques Magazines le 14 aout 2024

4 plis ont été réceptionnés dans les délais. Aucun pli n'a été remis hors délai. L'ouverture des plis a eu lieu le 27 septembre 2024. 1 candidat EQUALIA a remis un courrier indiquant qu'il ne remettait pas de dossier dans le cadre de la consultation.

3 candidats ont déposé leurs dossiers avant la date et l'heure limites. Ces candidats sont les suivants, présentés par ordre alphabétique : COM.SPORTS, PRESTALIS et VERT MARINE.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité concédante a demandé à tous les candidats, conformément à l'article R.3123-20 du code de la commande publique, de produire ou compléter des pièces manquantes ou incomplètes avant le 8 octobre 2024 à 16h00.

La Commission de délégation de service public réunie le 14 octobre 2024 a procédé à l'analyse des candidatures reçues au regard des critères de sélection des candidatures fixés dans le règlement de candidatures et de consultation (article 7.1).

Cette Commission a admis les trois candidats à remettre une offre initiale.

Avant de procéder à l'examen des offres, l'autorité concédante a demandé à tous les candidats de produire ou compléter des pièces manquantes ou incomplètes avant le 30 octobre 2024 à 16h00.

La CDSP - réunie le 15 novembre 2024 - a procédé à l'analyse des offres initiales reçues au regard des critères de jugement des offres mentionnés au sein du règlement de candidatures et de consultation (article 7.2) et a émis l'avis que Monsieur le Président engage librement toutes discussions utiles avec les trois candidats.

Chaque candidat a été invité à négocier par courrier de Monsieur le Président, du 15 novembre 2024.

Un tour oral de négociation a eu lieu avec les trois candidats le 5 décembre 2024.

Les candidats ont ensuite été invités à remettre une offre finale.

Les date et heure limites de remise des offres finales ont été fixées au 13 janvier 2025 à 11h00.

Les candidats ayant déposé des dossiers d'offre finales sont les suivants, présentés par ordre alphabétique : COM.SPORTS, PRESTALIS et VERT MARINE.

Avant de procéder à l'examen des offres finales, l'autorité concédante a demandé à tous les candidats de produire ou compléter des pièces manquantes ou incomplètes avant le 22 janvier 2025 à 12h00.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée au regard des critères de jugement des offres mentionnés au sein du règlement de candidatures et de consultation (article 7.2), Monsieur le Président a décidé de soumettre à l'approbation du conseil communautaire le candidat PRESTALIS, comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales.

Accusé de réception en préfecture
077-200090504-20250414-D-2025-056-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales ci-dessous rappelées, les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport d'analyse des offres finales de Monsieur le Président ont, notamment, été transmis aux membres du conseil communautaire.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du CGCT a ainsi bien été respecté.

Aussi, au vu du résultat des négociations et de l'analyse des offres finales :

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et délibéré.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique et notamment la troisième partie législative et réglementaire applicable aux concessions ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 29 mars 2024,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 29 mars 2024,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2024 relative au principe de recours à la concession de services pour la gestion et l'exploitation des deux centres aquatiques communautaires pour une durée d'exploitation de 60 mois ;

VU les rapports de la commission de délégation de service public portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues,

VU le rapport de Monsieur le Président (rapport d'analyse des offres finales) établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat PRESTALIS et l'économie générale du contrat,

VU la note explicative de synthèse adressée à chacun des membres du conseil communautaire,

Après discussion et vote par 70 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le choix de retenir comme Concessionnaire pour la gestion et l'exploitation des deux centres aquatiques communautaires, le candidat PRESTALIS

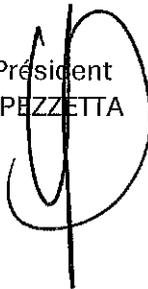
ARTICLE 2 : DECIDE d'approuver le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes) tels que résultant de la négociation

ARTICLE 3 : DECIDE la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des dépenses issues des contraintes de service public

ARTICLE 4 : DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de services et ses annexes ;

ARTICLE 5 : DECIDE, d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Ugo PEZZETTA



Coulommiers le 09 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
077-200090504-20250414-D-2025-056-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025